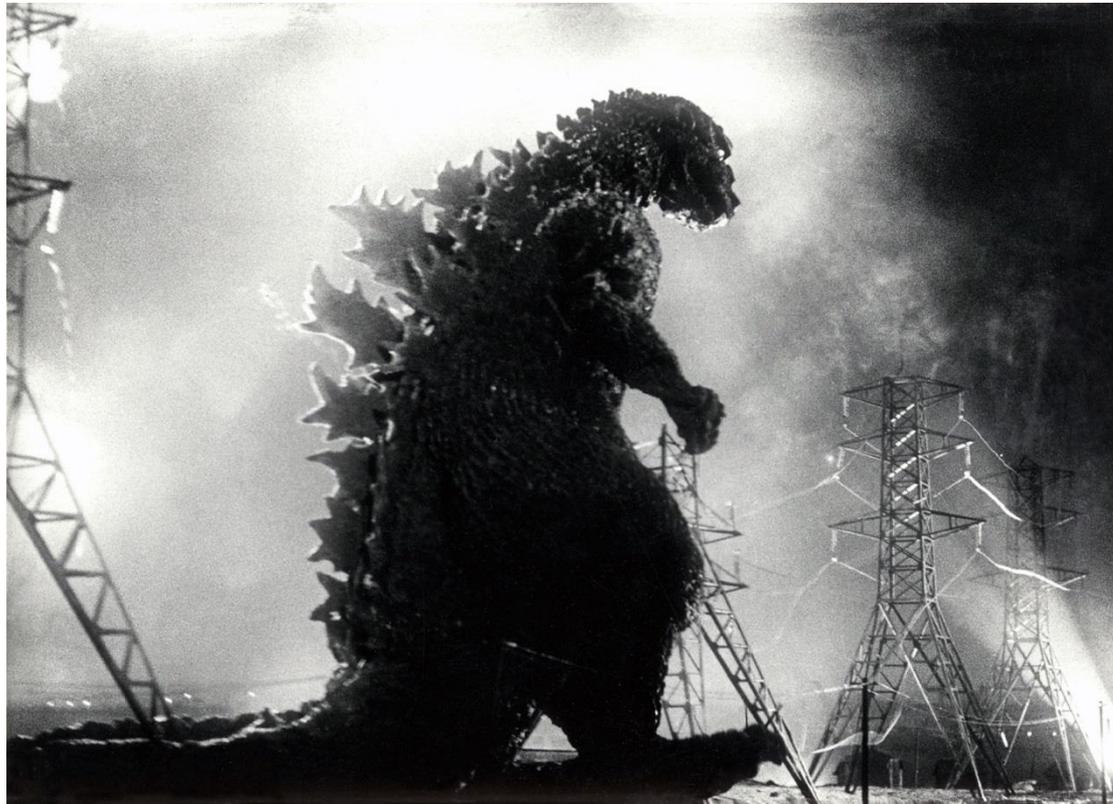


# Transcription des cartes des dangers naturels

Journée d'information aux communes  
26 novembre 2019

Christophe Dénervaud  
Géologue cantonal

... et leur transposition dans les PAL



Source: <https://gaijinpot.scdn2.secure.raxcdn.com/wp-content/uploads/sites/4/2014/11/godzilla-1.jpg>

## ■ Buts:

- **Désigner les parties du territoire menacées** par les forces naturelles en établissant et en tenant à jour les études de base appropriées (cartes de dangers, cadastres d'événements).
- **Tenir compte des secteurs dangereux** et des données de base lors de toute activité ayant des effets sur l'organisation du territoire, en particulier dans l'établissement des plans directeurs et des plans d'affectation.

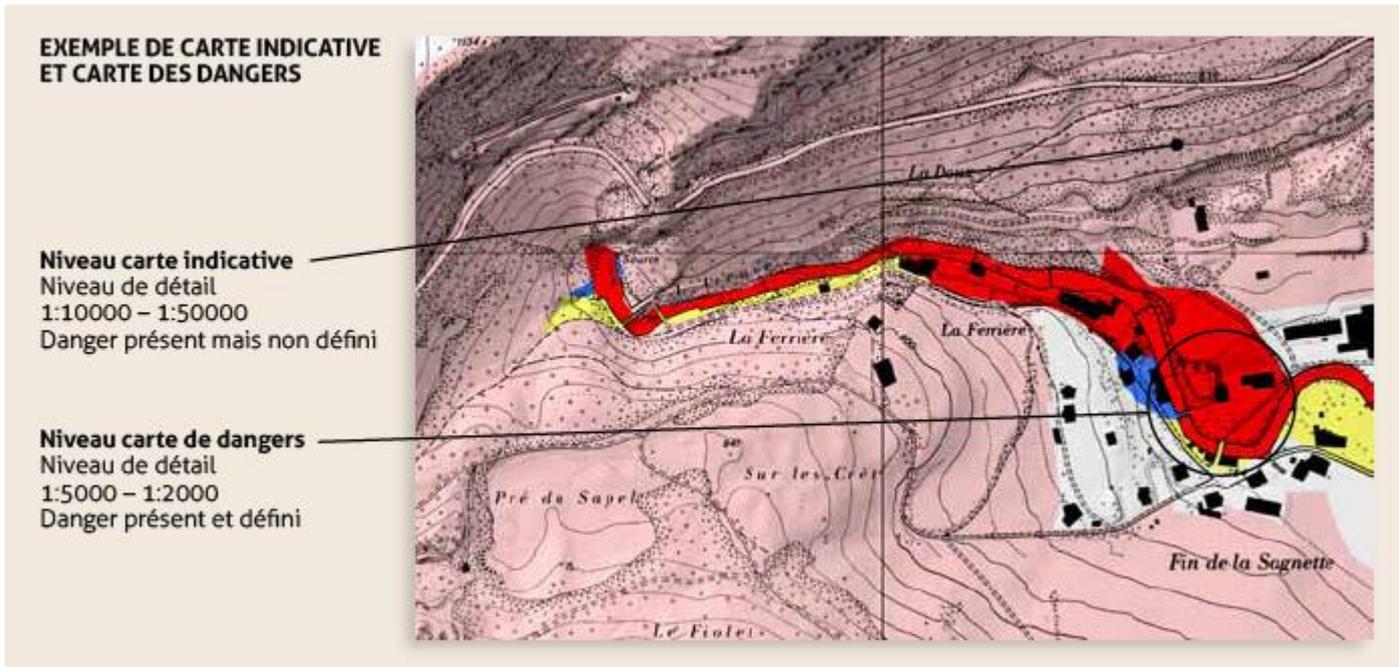
## ■ Confédération

- LAT (1979), puis LFo / OFo / LACE / OACE (1991 – 1994)

## ■ Canton

- Législations sur AT et constructions, forêts, eaux, police du feu / éléments naturels, etc.

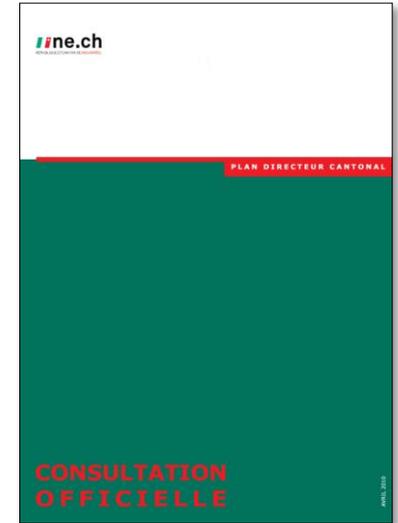
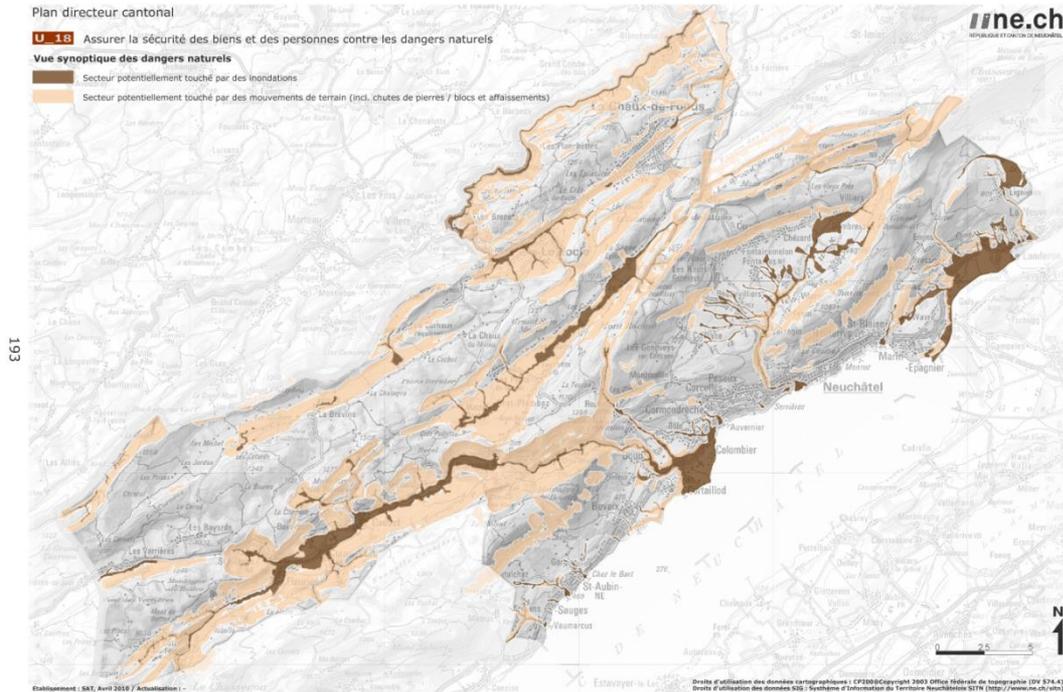
1. **Etudes de base:** localisation des secteurs exposés;  
qualification et quantification des processus dangereux  
=> cartes de dangers naturels, cartes indicatives,  
modélisations, etc.



## 2. Principes et instruments de mise en œuvre:

comment tenir compte des secteurs dangereux dans l'organisation du territoire

=> plan directeur cantonal, plan d'aménagement local



## ■ Cartes indicatives (1:25'000 - 1:50'000)

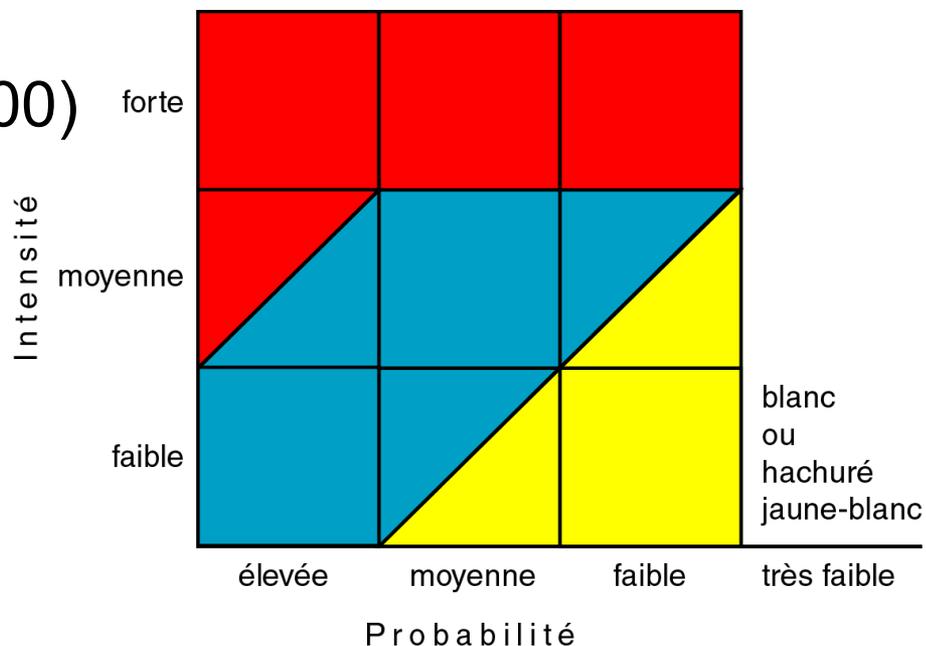
- danger présent ou absent

## ■ Cartes de dangers ( $\leq 1:10'000$ )

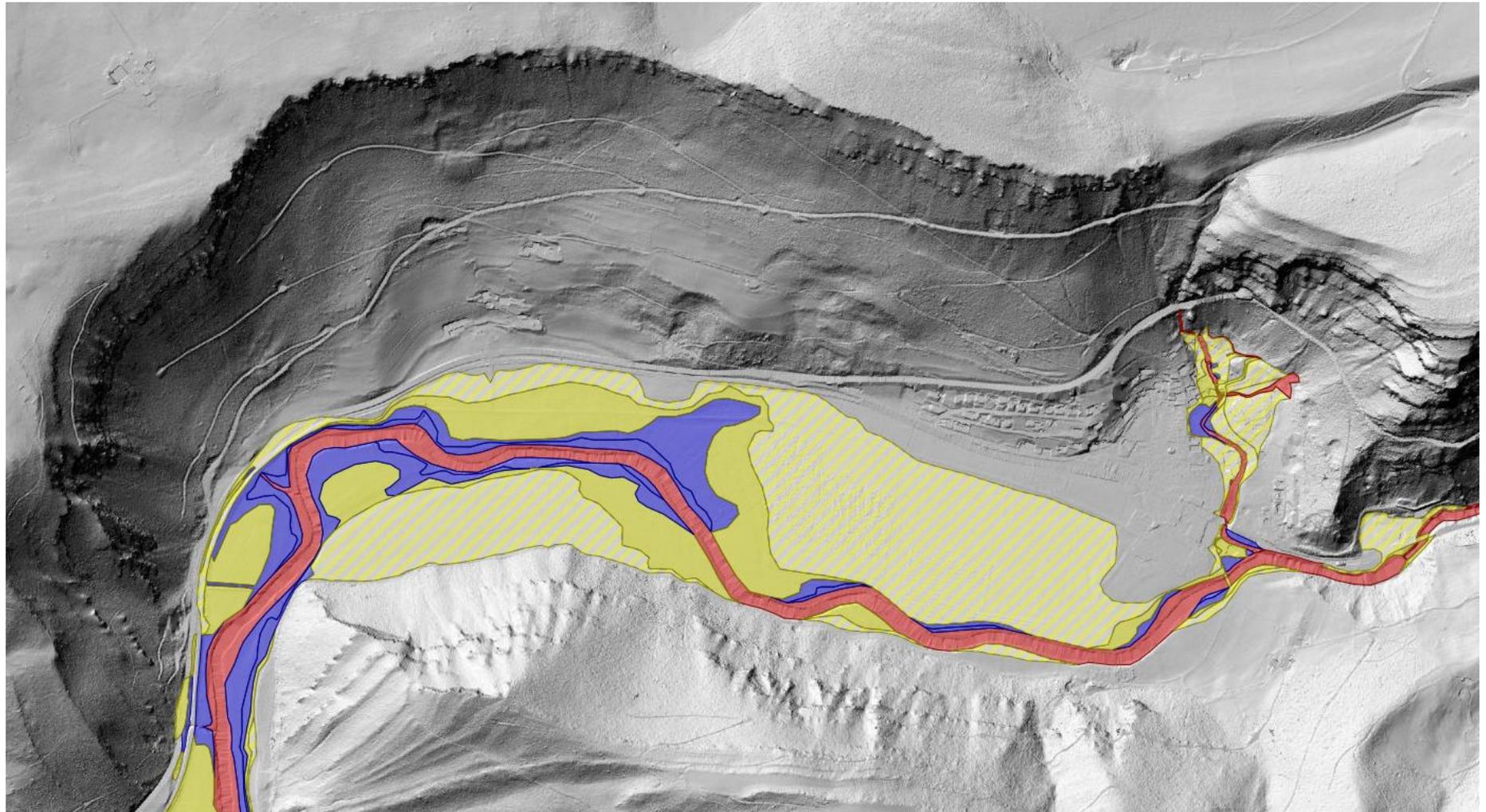
- délimitation exacte des secteurs exposés
- type de danger
- degré de danger

## ■ Contraintes: état actuel

- occupation du sol
- prise en compte des ouvrages (si entretien et fonctionnement OK)
- changements climatiques: pas considérés

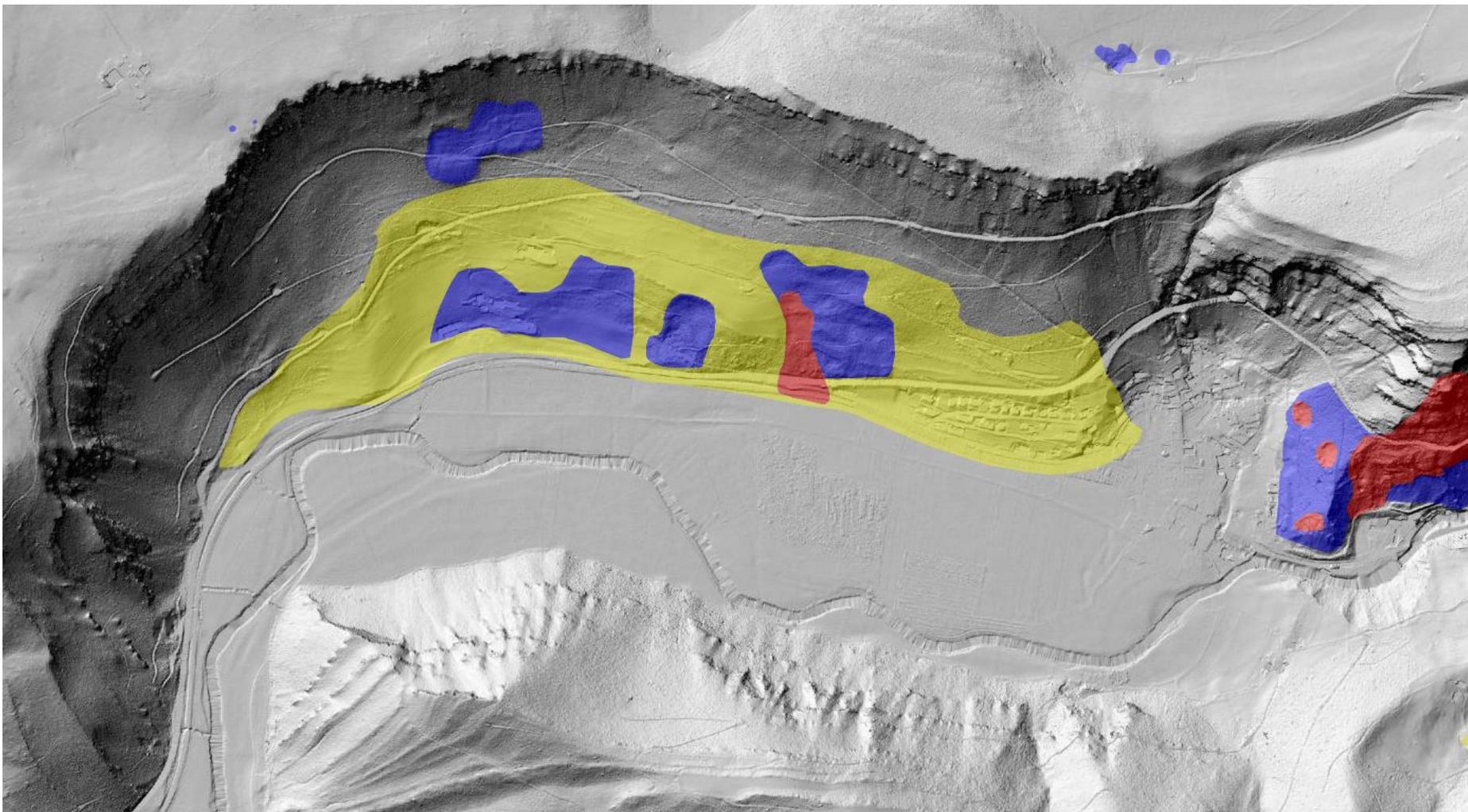


<b>Rouge</b> danger élevé	<ul style="list-style-type: none"><li>• personnes en danger (à l'intérieur et à l'extérieur)</li><li>• destruction rapide des bâtiments</li></ul> ou: <ul style="list-style-type: none"><li>• intensité plutôt faible, mais probabilité d'occurrence élevée: personnes menacées à l'extérieur, bâtiments deviennent inhabitables</li></ul> <p>=&gt; essentiellement une <b>zone d'interdiction</b></p>
<b>Bleu</b> danger moyen	<ul style="list-style-type: none"><li>• personnes en danger à l'extérieur des bâtiments</li><li>• dégâts aux bâtiments, mais pas de destruction rapide (mode de construction adapté)</li></ul> <p>=&gt; essentiellement une <b>zone de réglementation;</b> mesures de précaution</p>
<b>Jaune</b> danger faible	<ul style="list-style-type: none"><li>• danger pour les personnes faible ou inexistant</li><li>• faibles dégâts aux bâtiments</li></ul> <p>=&gt; essentiellement une <b>zone de sensibilisation</b></p>
<b>Jaune-Blanc</b> danger résiduel	dangers avec très faible probabilité d'occurrence et forte intensité <p>=&gt; zone de sensibilisation</p>
<b>Blanc</b>	Aucun danger connu, ou danger négligeable, selon l'état des connaissances actuelles



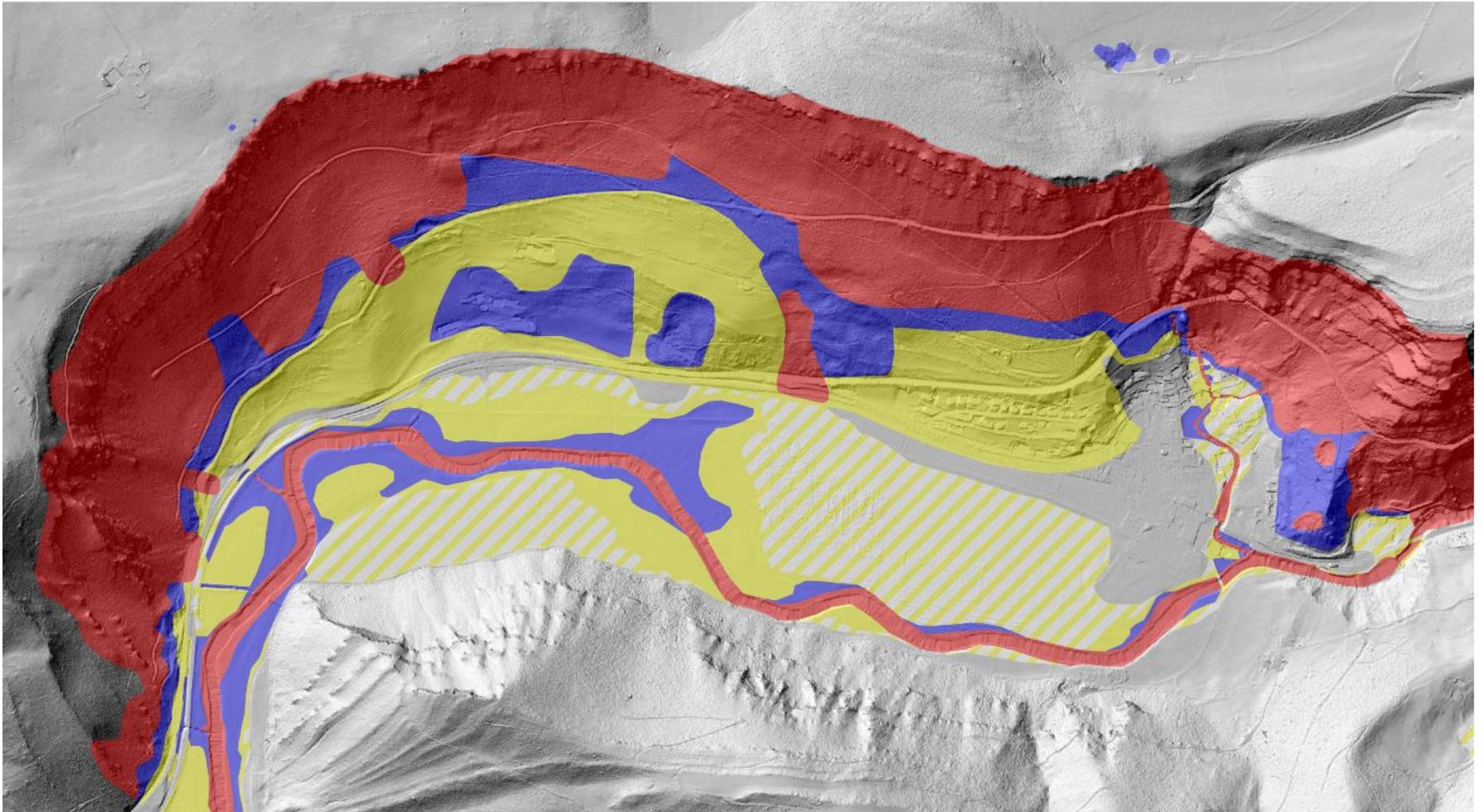
## 2. Glissements

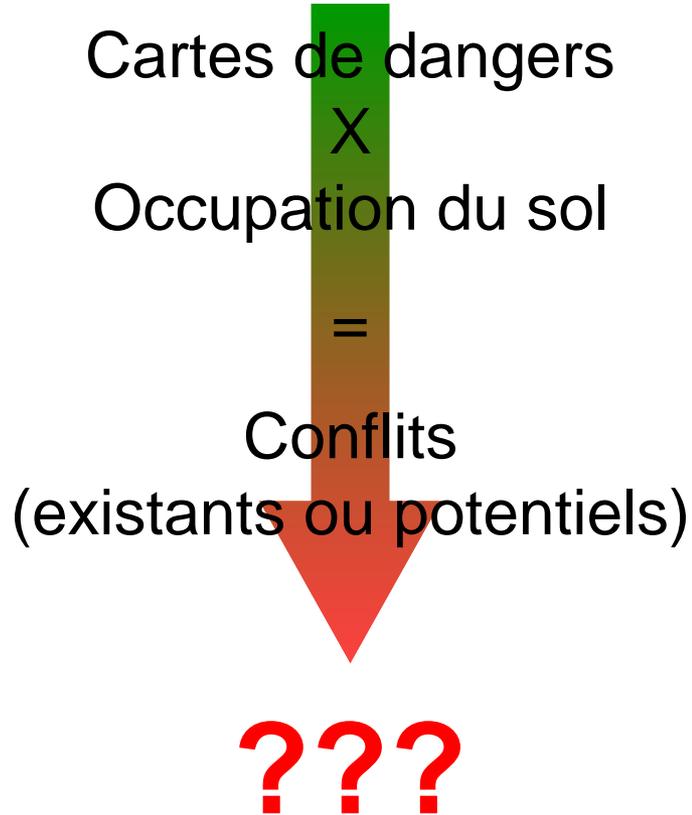
Département du développement territorial et de l'environnement  
Service de l'aménagement du territoire



### 3. Synthèse (incl. chutes de pierres)

Département du développement territorial et de l'environnement  
Service de l'aménagement du territoire

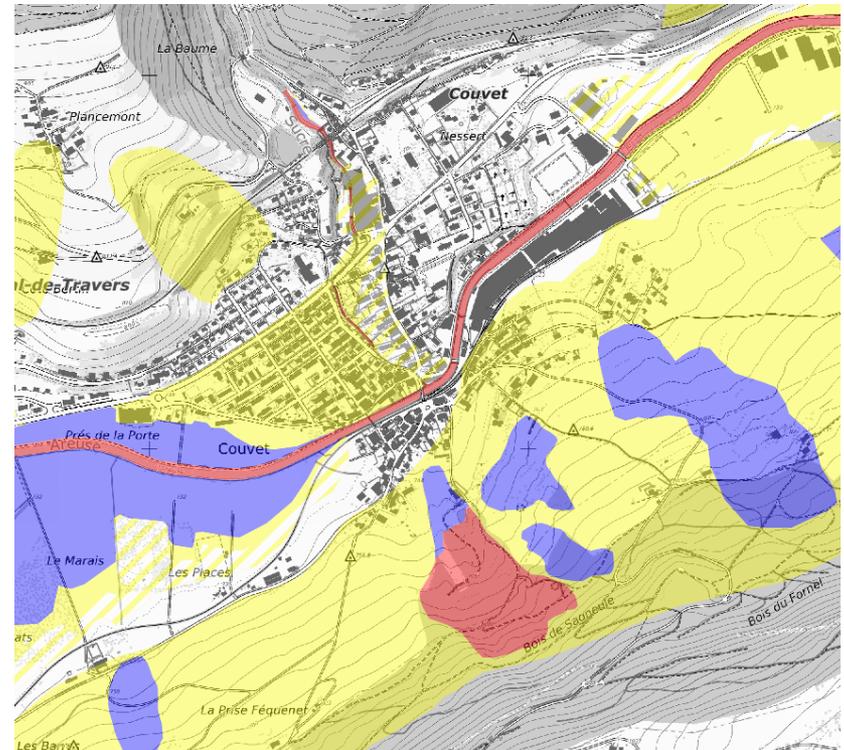
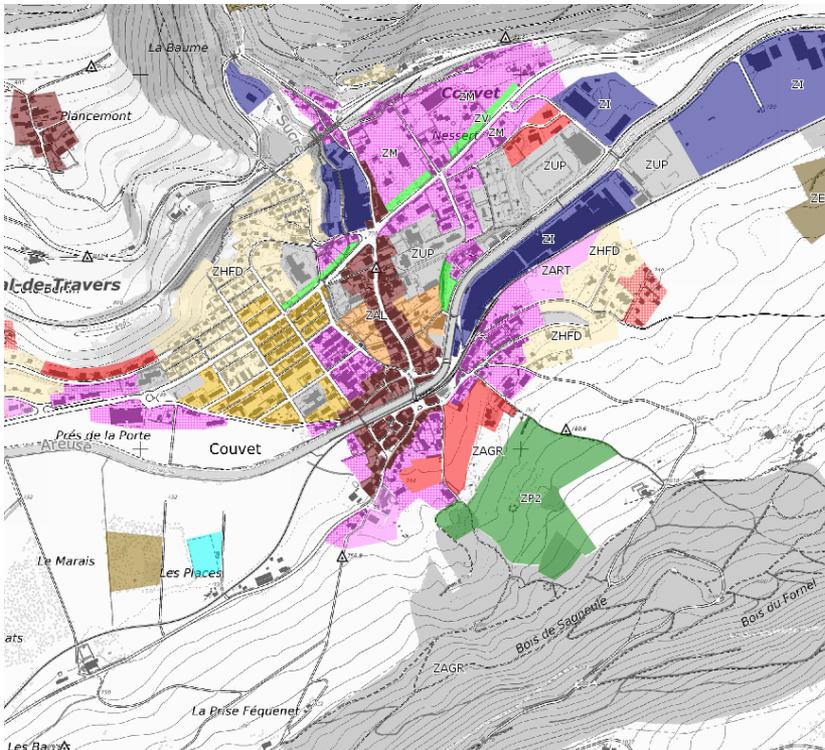




- complémentarité -  
- combinaison -  
- optimisation -

- Mesures de planification  
(aménagement du territoire)  
➔ PREVENTION
- Mesures de protection
- Mesures d'urgence

- Démarche pour la transposition des cartes de dangers:
  - représentation des cartes sur le plan d'affectation (cf. guide PAL)
  - articles dans le règlement qui assure la reprise des principes du plan directeur cantonal (cf. guide PAL)



- Un dossier de révision ou de modification partielle du plan communal d'affectation des zones est toujours accompagné d'un rapport au sens de l'art. 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Le chapitre "Dangers naturels" est obligatoire et il aborde notamment les aspects suivants:
  - données de base utilisées (cartes thématiques, carte de synthèse, etc.), avec indications des sources et dates de référence,
  - mention que seule la carte de synthèse est intégrée au plan d'aménagement local, les cartes thématiques et autres documents relatifs aux dangers naturels pouvant être consultés auprès de la commune et des services compétents (service des ponts et chaussées; service de l'aménagement du territoire; service de la géomatique et du registre foncier),
  - description des dangers selon les cartes, identification des conflits existants ou potentiels, indications sur la résolution des conflits (conséquences en matière d'affectation).

- Les dangers naturels sont une réalité de notre territoire.
- Nous pouvons prévenir les dommages en nous adaptant à ces phénomènes et en prenant des mesures.
- Les mesures d'aménagement sont les plus efficaces.
- La prévention des dangers naturels est une tâche commune.

Merci de votre attention!